Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260309-D10_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 16* *Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, M. DUBREIL Denis, Mmes BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, M. COLLET Mathieu, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, CHOPIN Agnès, SAMSON Christine, conseillers.

EXCUSÉS : M. PERRINIAUX Didier, M. GAUTIER Gérard

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime,

Monsieur PERRINIAUX Didier donne pouvoir à Mme SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : COLLET Mathieu, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°10/2026
Déclaration d'intention d'aliéner – 8 bis rue de Saint-Péran

L'office notarial RAMBEAU à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 8 bis rue de saint péran », cadastré section A n° 2728 d'une contenance totale de 360 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Pour extrait conforme, le 09 mars 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***
Bruno DUTEIL ***COLLET Mathieu***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.